

AFFAIRE N° 36 /

Autorisation de passer la convention de rétrocession des
V.R.D des opérations anti-bidonvilles avec la S.I.D.R.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 3 Juillet 1979, vous m'avez
autorisé à contracter un emprunt de 678 487 F auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations pour financer la participation commu-
nale pour les opérations anti-bidonvilles, RUELLE PAVEE (65 loge-
ments) et MONTGAILLARD (60 logements)

Toutefois, il est actuellement admis par l'administration
financière que les subventions ne peuvent être versées qu'au
titre du paiement du prix de rétrocession. C'est pourquoi il a
été nécessaire de passer une convention de rétrocession des
V.R.D avec la S.I.D.R.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, de
m'autoriser à passer la convention de rétrocession avec la
S.I.D.R.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x x

UU - Pour le Prefet et par délégation
Le Directeur des FCL
Signé Martine Claude Alarcou
Par copie conforme,
St Denis le 21 Août 1980
Le chef de Bureau délégué,
Jacques Lacoste